



Comment fonctionne CGA Associations ?

Vous signez le contrat avec CGA.

CGA vous adresse par courrier :

- le nom de votre gestionnaire de compte dédié : il est votre interlocuteur au quotidien,
- l'ensemble des documents nécessaires au bon fonctionnement de votre contrat.

Déroulement des opérations

(les étapes ci-après doivent être suivies dans l'ordre).

Actions à entreprendre :

- informer par courrier vos financeurs (Trésor Public, ministères, collectivités territoriales...) de la signature de votre contrat (modèle de courrier dans le manuel adhérent) ;
- transmettre leurs coordonnées à CGA qui ouvrira un compte client (appelé compte débiteur).

Pour obtenir un financement, vous devez fournir à CGA les justificatifs suivants :*

Associations du secteur sanitaire	Budget primitif - dotation complémentaire annuelle validée. Accord de l'ARH sur le relevé de prestations de soins facturées.
Associations du secteur médico-social	Budget N-1 notifié par les autorités de tutelles. Budget prévisionnel transmis aux autorités de tutelles.
Associations du secteur de l'enseignement	Déclaration du nombre d'élèves. Montant du forfait par élève accordé par l'État et les collectivités publiques.
Associations culturelles et sportives	Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Notification de la subvention par l'ordonnateur public.

* Selon les conditions particulières du contrat.



Pour tout renseignement complémentaire,
n'hésitez pas à contacter
votre conseiller Société Générale
ou la Direction Commerciale de CGA au 01 71 89 98 32
(coût d'un appel d'un poste fixe en France métropolitaine)
ou encore à vous connecter sur notre site :
www.associations.societegenerale.fr



CGA ASSOCIATIONS

Le financement anticipé de vos subventions et dotations publiques

On est là pour vous aider

SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE

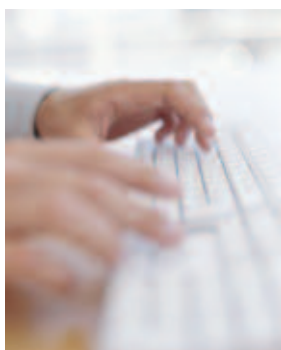


www.associations.societegenerale.fr



CGA Associations

Votre association reçoit des subventions de différents organismes publics. Ces organismes vous règlent avec un délai variable dans le temps. C'est pourquoi vous recherchez à financer ce décalage de trésorerie.



Avec CGA Associations,
accédez à un financement adapté à vos besoins et bénéficiez de services complémentaires :

- le **financement** sous 48 heures* de vos créances provenant d'organismes publics ;
- la **gestion des subventions** (recouvrement, encaissement et imputations) : vous vous consacrez ainsi pleinement au bon fonctionnement de votre association.

CGA Associations est un produit proposé et géré par CGA, Compagnie Générale d'Affacturage, filiale à 100 % de la Société Générale.

CGA est certifiée qualité par l'AFAQ selon la norme ISO 9001**.



* Sous réserve de l'acceptation de votre dossier par CGA.

** AFAQ AFNOR certifie que, pour les activités de CGA, c'est-à-dire la conception, la vente et la gestion de produits liés au poste clients, toutes les dispositions mises en œuvre pour répondre aux exigences requises par la norme internationale ISO 9001 V2000, ont été jugées conformes.



À qui s'adresse



Secteurs d'activité

Créances finançables

Sanitaire et médico-social

Dotations annuelles
Tarification à l'activité (T2A)
Prix à la journée

Enseignement

Forfait d'externat, forfait communal

Loisirs, culturel et sportif

Subventions de fonctionnement



Les “plus” de CGA Associations

- Une capacité de financement adaptée aux besoins en trésorerie de votre association.
- Un fonctionnement souple qui vous permet de mobiliser très rapidement vos ressources de fonctionnement.
- Une tarification adaptée à vos besoins et à la situation de votre association.



Tarification

La structure de tarification du produit CGA Associations est composée de deux commissions :

- une commission de financement post-comptée, calculée mensuellement et applicable aux utilisations effectives,
- une commission d'engagement sur la partie non utilisée du plafond de financement.



CGA Associations ?



Exemples



Secteur sanitaire

- Vous êtes directeur financier d'un établissement de santé participant au service public hospitalier. Vos ressources de fonctionnement sont principalement composées de la T2A et de la dotation annuelle complémentaire.
- Chaque trimestre, vous envoyez un fichier informatique des prestations de soins facturées. Dès l'accord de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH), CGA propose de vous avancer les montants* qui seront réglés par le trésorier de la CPAM.
- CGA finance également la part mensuelle de la dotation complémentaire annuelle qui vous a été attribuée*.



Établissement d'enseignement privé

- Vous êtes directeur d'un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État. Les montants des forfaits communaux et d'externat qui vous reviennent vous sont versés en plusieurs fois dans l'année par l'État ou les collectivités publiques.
- CGA propose de vous avancer, dès la déclaration du nombre d'élèves, tout ou partie des forfaits qui vous sont dus*.



Association culturelle ou sportive

- Vous êtes trésorier d'une association culturelle et vous bénéficiez d'une convention avec une collectivité locale qui vous octroie une subvention de 30 000 € par an. Ce montant vous est payé en deux versements.
- CGA propose de vous avancer tout ou partie de cette subvention dès sa notification*.

* Selon les conditions particulières du contrat disponibles en agence.

